



Comité Technique Académique

Compte-rendu « Ecole inclusive et AESH »

Mercredi 12 juin 2019

Lors de ce CTA, M. le Recteur est revenu sur la création dans la Loi Blanquer d'un Service public de l'école inclusive avec :

- la généralisation des **PIAL** ;
- la « consolidation du statut » (*terme contesté par la FSU puisqu'il est toujours question de recruter les AESH sous contrat et non sous statut*), la « revalorisation » et l'augmentation du nombre des AESH ;
- une **cellule d'écoute** d'accompagnement pour les familles dans chaque département.

Il a annoncé :

- une **réorganisation à l'échelle académique** (dirigée par M. Momiron et Mme Paulet Rafaitin) ;
- une **réorganisation à l'échelle départementale** ;
- un « **changement de philosophie** » dès la rentrée prochaine : ce sera l'AESH qui attendra l'élève dans l'établissement et non plus l'élève qui attendra l'AESH à la rentrée scolaire.

Le nombre de notifications augmentant chaque année (+13 % nationalement cette année), l'objectif est de suivre cette augmentation numérique et d'améliorer la qualité de l'accompagnement, de se rapprocher de temps complets dans les établissements.

Si la quotité de service minimum des AESH Co augmentera de 0,1 à la rentrée 2019 dans notre académie, la FSU a fait remarquer qu'il manquait encore 0,4 pour accéder à un temps plein. Nous avons réitéré notre demande de création d'un véritable statut avec une rémunération et une formation afférentes.

La FSU a rappelé qu'elle demandait la tenue d'un groupe de travail académique, avant la fin de l'année scolaire, pour traiter de ces questions, comme cela nous avait été promis lors de l'audience du 15 mai dernier, et obtenir des réponses à la liste de questions AED et AESH qu'elle avait fait parvenir au rectorat il y a plus d'un an.

M. le Recteur nous accorde finalement un groupe de travail qui devrait avoir lieu autour du 9 juillet prochain. De plus, une CCP devrait se tenir en septembre prochain ainsi qu'un Comité de pilotage (COFIL).

M. le DRH a précisé que les CCP sont restrictives, qu'elles abordent les situations individuelles et les licenciements, et donnent des informations sur les affectations. Il n'est donc pas possible d'envisager une CCP d'affectations des AESH.

Concernant les PIAL :

M. Momiron a précisé que la politique en cours parle d'une **école inclusive** et plus seulement d'inclusion. Les Elèves à besoins éducatifs particuliers sont mentionnés 3 fois dans la circulaire.

La gestion des PIAL sera centralisée à la **DSDEN** (IA) mais déportée sur le terrain au sein de regroupements d'établissements. La gestion de l'organisation du service des AESH se fera au sein de ces regroupements d'établissements.

Dans la circulaire nationale, 3 possibilités sont offertes : PIAL 2nd degré, PIAL 1^{er} degré, PIAL interdégrés
Le Choix sur l'académie est de créer uniquement des PIAL interdégrés.

La circulaire apporte un cadre de gestion. Dorénavant, il y aura un **établissement employeur et payeur** sur l'académie (lycée Sidoine Apollinaire) pour tous les AESH en CDD (employeur juridique, service de 6 personnes). Les AESH en CDI seront toujours employés et payés par Rectorat.

M. le Secrétaire Général souhaite des PIAL à « taille humaine » tenant compte du nombre d'élèves, et du nombre d'AESH. Certains PIAL seront actifs dès la rentrée prochaine, d'autres se mettront en place au fur et à mesure avec l'objectif que tous soient en place à la rentrée 2020.

Chaque PIAL sera piloté par **1 chef d'établissement du 2nd degré** et **1 IEN 1^{er} degré** (qui répartiront le service des AESH, leur emploi du temps), la notification de moyens AESH qui doit permettre de répondre aux besoins d'accompagnements existants, et aux missions (réunions sur le temps de travail), d'assurer les remplacements (AESH en nombre plus important que le nombre d'élèves à besoin) et l'accompagnement dès le premier jour des élèves (anticipation des besoins).

Un **coordonnateur** sera chargé de faire les emplois du temps et un **enseignant référent** fera le lien avec les familles et les MDPH. Enfin, un **AESH référent** au moins par PIAL actif devrait être nommé (sans plus de précision pour l'instant). Sa quotité de travail sera le plus proche possible du temps complet.

L'organisation doit tenir compte du terrain. C'est le rôle du coordonnateur qui prendra en compte le point de vue des AESH (avec des réunions de concertation sur le temps de travail).

- **Compte Personnel de Formation des AESH et Congé Formation :**

M. le DRH a indiqué que, bien que le CPF concerne tous les agents publics donc les AESH, et qu'il était mis en place cette année, il n'y avait **aucun financement** dédié.

Pour ce qui est du **congé formation**, l'académie ne dispose que de 186 mois à répartir pour toute l'académie, ce qui est très insuffisant. **15 sur 26 demandes** ont été accordées pour l'ensemble des personnels 2nd degré.

- **Contrats des AESH :**

Dorénavant, les CDD seront de **3 ans** renouvelables une fois et suivis d'un CDI. La période d'essai est de trois mois.

- **Evaluations des AESH :**

La circulaire de 2014 prévoit une **évaluation** des AESH avec une **grille** d'évaluation des compétences, des **entretiens**. L'enseignant de la classe n'évalue pas l'AESH. L'IEN compétent peut demander des éléments oraux qui ne doivent pas servir d'évaluation unique de l'AESH.

- **Quotité de travail des AESH-CO :**

L'objectif est d'aller vers un maximum de temps plein. Désormais la **quotité minimale**, sera de 0,6 dans l'académie. Elle tient compte du **temps de présence de l'élève** avec possibilité de partenariat avec le **périscolaire**. Dans le second degré, il est plus facile d'aller vers un temps complet. Pour cette raison, l'académie a fait le choix d'un **service inter-degrés** pour augmenter l'amplitude horaire des AESH par rapport au 1^{er} degré. Les autres **missions** (dialogue avec les parents, réunions ESS et avec équipes pédagogiques, formation) peuvent être annualisées.

Les AESH deviennent **membres de la communauté éducative** à part entière : participation à des réunions, présentation en début d'année...

- **Formation des AESH :**

60 heures d'adaptation à l'emploi pour tous les nouveaux AESH quels que soient les diplômes possédés.

+ Formation continue accessible + Accompagnement vers la VAE.

Modules d'initiative ASH ouverts aux AESH

Formations croisées AESH et enseignants. Par exemple, cette année : formation croisée enseignants et services médicaux sociaux

- Formation pour les enseignants non spécialisés :

2 types de module de formation sont ouverts, l'un de 3 heures : « comment travailler avec un AESH en classe », l'autre de 6 heures « d'adaptation pédagogique aux élèves à besoins éducatifs particuliers ». Il existe aussi des formations d'initiatives locales (FIL) et des modules de type B dans la formation CAPEI ouverts aux enseignants non spécialisés.

Des outils existent pour la formation des enseignants :

- plateforme « CAP école inclusive » (coordonnées des enseignants ressource sur cette plateforme)
- enseignants ressources sur différents types de besoins éducatifs particuliers
- équipes d'appuis médico-sociales à l'école inclusive. Ex : équipes mobiles d'autisme

- Postes spécifiques autisme :

Moyens supplémentaires fléchés par le ministère. 4 unités déjà mises en place en maternelle. Ouverture d'unités autisme à la rentrée prochaine (4ème plan autisme) : 1 dans l'enseignement élémentaire et 1 dans l'enseignement maternelle dans le Puy de Dôme. Création d'un poste d'enseignant référent autisme dans le Puy de Dôme et dans le Cantal. L'année suivante, création d'un poste en Haute-Loire et dans Allier.

- Information aux usagers et aux familles :

Création d'une interface numérique académique avec l'ensemble des informations en 2020
Pour le moment, il y a un portail école inclusive sur le site du rectorat ouvert au public.

La FSU se rendra au groupe de travail acté en séance afin d'aborder toutes les questions relatives aux PIAL et aux personnels (AESH, coordonnateurs...) : quotités de service, rémunération, formation... Seules les organisations représentatives ayant des sièges en Comité Technique Académique pourront participer à ce GT (FSU, UNSA, FO).

N'hésitez pas à contacter le SNES-FSU et le SNUipp-FSU pour nous faire remonter la réalité de vos conditions de travail et toutes les questions que vous souhaiteriez voir posées dans ce groupe de travail.